



PRÉSENTATION

Le Comité Départemental de Tourisme équestre souhaite mettre en place une charte de qualité spécifique à l'accueil des cavaliers et de leurs chevaux dans les Hautes-Alpes. Cela fait suite à la réalisation d'un schéma départemental de création d'itinéraires équestres. Cette charte permettra d'offrir aux randonneurs à cheval un réseau d'hébergements touristiques répondant à leurs besoins spécifiques.

Voici donc les critères nécessaires pour orienter les hébergements vers une meilleure couverture de l'espace itinérant équestre du département.

Cochez les cases des critères réalisés dans votre hébergement.



LES CRITÈRES D'ADHÉSION

1.1 : Accueil du cheval

- Barre d'attache ou anneaux dans un lieu sécurisé :
Boucles scellées dans un mur (environ 1m20 de hauteur espacées d'au moins 1m50 : autant de boucles que de capacité d'accueil).
Ou, barres en bois ou tube métallique (environ 1m20 de hauteur résistant à la traction de plusieurs chevaux).
Ou ficelles accrochées aux arbres (environ 1m20 du sol : autant que la capacité d'accueil).
- Prés/stalles/boxes :
Le pré doit être bien clos par une clôture électrique, il ne comporte pas de plantes toxiques, ni de barbelés, grillages, ou matériel risquant de blesser l'animal. Il est suffisamment grand pour accueillir les chevaux des cavaliers (à peu près 50 m²/cheval). Il doit y avoir assez d'herbe dans le pré, sinon, un complément en foin est apporté.
- Point d'eau à proximité pour laver le matériel et doucher les chevaux:
Un ou deux tuyaux souples avec robinets suffisent. A défaut, un cours d'eau à proximité de l'hébergement suffit.
- Pâturage ou foin de qualité et eau :
Pour le foin : prévoir 15 kg de foin/cheval ; le foin doit dater de moins de 3 ans mais de plus de 3 mois.
Pour l'eau, prévoir à peu près 30 litres par cheval et par nuit (sous forme d'une grande bassine dans le pré ou de seaux individuels que les cavaliers rempliront).
- Espace sellerie fermé à clé.
Cette pièce (ou local) servira à l'entreposage du matériel et permettra le séchage des tapis pour le lendemain. Prévoir des tréteaux ou des barres pour poser les selles et des crochets pour suspendre les brides.
- Les espaces des chevaux doivent se situer à 500 m maxi de l'hébergement cavaliers.

1.2 : Accueil du cavalier

- L'hébergeur se doit de proposer un tarif à la nuitée convenant à l'itinérance.
- L'hébergeur propose un tarif unique pour l'accueil des chevaux.
- L'hébergeur propose un service de restauration ou une cuisine en gestion libre.
- L'hébergement est correctement signalé à partir de l'itinéraire.
- L'établissement respecte les normes en vigueur et dispose d'un équipement sanitaire (WC et douche, eau chaude et froide).
- L'hébergeur met à disposition une carte 1/25000^e couvrant une distance d'au moins 30 km autour de l'hébergement et révélant les itinéraires.
- L'hébergeur met à disposition les renseignements touristiques nécessaires ainsi que la liste des professionnels de l'activité fournie par le CDTE 05.
Conditions météorologiques, services de proximité, services d'urgence, etc.



FICHE D'IDENTITÉ

Nom de l'exploitant : Nom du gîte :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Comment est indiquée votre structure (panneaux, balisage, etc.) ? :

Type d'hébergement cavaliers (chambres, dortoirs, camping) :

Type d'hébergement chevaux (pré, paddocks, boxes) :

Si labellisation : laquelle ?

Nombre de personnes au total à la nuitée : Nombre de chevaux :

Description des chambres et/ou dortoir (nb pers., WC/douches ?)

.....
.....

Type de restauration (table d'hôte, coin cuisine, petit-déjeuner, panier pique-nique, etc.) :

.....

Alimentation du cheval (pré, foin, granulés ?) :

Autres services proposés (transport de bagages, vente de produits locaux, etc.) :

.....

Parking pour vans ? oui non

VOS COMMENTAIRES

.....

.....



CONVENTION HÉBERGEMENT ÉQUESTRE

ENTRE

Le Comité départemental de tourisme équestre représenté par son président Monsieur Bernard André.

D'une part,

ET

Monsieur/Madame,

responsable du « relais équestre » :

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet

La charte départementale pour l'accueil équestre a pour objet de permettre aux cavaliers pratiquant la randonnée équestre en itinérance de trouver des hébergements adaptés à leurs besoins sur les itinéraires qui leur sont proposés par le CDTE.

Elle développe la création d'un réseau d'hébergements spécialisés équestre dans le département.

ARTICLE 2 : engagement de l'hébergeur

L'hébergeur s'engage à respecter les critères de la charte. Il s'engage à informer le CDTE de tous changements importants concernant l'hébergement (changement de téléphone, de propriétaire, etc.). S'il dispose d'informations importantes concernant l'itinéraire, l'hébergeur s'engage à les communiquer au CDTE.

ARTICLE 3 : engagement du CDTE

Le CDTE s'engage à :

- créer et aménager des itinéraires équestres dans le département,
- à fournir une liste des professionnels de l'activité aux hébergeurs,
- communiquer des informations sur les hébergements sur son site internet et ses produits de promotion,
- informer et accompagner les relais équestres.

Fait en deux exemplaires à

Le

Le responsable du relais équestre

Le Président M. Bernard ANDRE